

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 juin 2024**

N° 240626079

FINANCES COMMUNALES - Approbation du rapport annuel 2023 sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

L'an deux mil vingt quatre, le vingt six juin à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 18 juin 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - Mme JOUBERT - Mme POP - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN - M. SEHIL - M. DELOFFRE .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 21

Représentés : 5

Absents excusés : 1

Absents non excusés : 2

ABSENTS REPRESENTES M. ALLAIS par Mme JAY - M. BOMBLED par M. DAUDET - M. PELLETIER par M. MOKHBI - M. NKAMA par Mme VILATA - Mme SCHAFER par M. CRESPIN.

ABSENTS EXCUSES Mme GROUX.

ABSENTS NON EXCUSES Mme HERRATI - M. GUITOUNI.
SECRETAIRE Martine SAUSSURE-YOUNG

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

FINANCES COMMUNALES - Approbation du rapport annuel 2023 sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2531-16,

VU la Loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France,

VU le Compte Administratif 2023,

CONSIDERANT que la commune de Gentilly a perçu 956 292 € au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT que le Maire d'une commune ayant perçu une somme au titre dudit fonds au cours de l'exercice précédent doit présenter un rapport sur son utilisation,

CONSIDERANT que l'intégralité des fonds reçus ont été utilisés pour financer des politiques contribuant à l'amélioration des conditions de vie de la population,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 18 juin 2024,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE – **APPROUVE** le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France pour l'exercice 2023.

Par 22 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 28 juin 2024

Reçu en préfecture le 28 juin 2024

Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20240626-11604-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE